



Règlement intérieur de la Médiathèque municipale

I – DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 – La médiathèque municipale de Bain-de-Bretagne est un service public, culturel et municipal, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à la formation et à la documentation de la population.

Art. 2 – La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Elle est valable 1 an à compter de la date d'inscription.

Art. 3 – Le personnel de la médiathèque et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque et les orienter.

II – INSCRIPTIONS

Art. 4 – Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone de moins de 3 mois). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Lors du réabonnement annuel, l'usager conserve la même carte. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé et faire l'objet d'un justificatif du nouveau domicile.

Art. 5 – Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents (formulaire à retirer à la médiathèque), ainsi que d'un justificatif de domicile pour s'inscrire à la médiathèque.

III – PRET

Art. 6 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 7 – Tous les documents de la médiathèque peuvent être prêtés, à l'exception de ceux portant la mention « exclu du prêt » ou « consultable uniquement sur place » (usuels, dernier numéro de chaque revue, etc.).

Art. 8 – Les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé. La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 9 – L'usager peut emprunter 4 livres, 3 revues, 2 CD audio, 1 cédérom et 2 vidéos (1 DVD et 1 VHS) pour une durée de 3 semaines. Sur demande (téléphonique, fax, mail, verbale), tous les documents empruntés peuvent faire l'objet d'une prolongation de prêt de 3 semaines, si les documents concernés ne sont pas déjà réservés ou en retard.

Art. 10 – Les usagers peuvent faire des suggestions d'achat. Elles doivent être consignées dans le cahier des suggestions. Ces suggestions ne seront pas systématiquement satisfaites, les bibliothécaires se réservant la possibilité d'acheter ou non les documents demandés en fonction du budget. Cependant, les documents non achetés peuvent faire l'objet d'un prêt inter-bibliothèques avec la Bibliothèque Départementale d'Ille-et-Vilaine.

IV – RECOMMANDATIONS

Art. 11 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour de ces documents (rappels, pénalités dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, suspension du droit au prêt...).

Art. 12 – Dès la première lettre de rappel, envoyée 15 jours après l'expiration du temps de prêt autorisé, une pénalité de retard sera appliquée. Une deuxième lettre sera envoyée deux semaines après la première et doublera les pénalités, puis une troisième, deux semaines plus tard, triplant les pénalités. En règle générale, tout retard entraîne le blocage de la carte, et ceci jusqu'à restitution complète des documents ou règlement du litige.

Art. 13 – Si les documents ne sont toujours pas rendus dans les 15 jours qui suivent la 3ème lettre, une lettre d'injonction sera adressée, entraînant la transmission du dossier au Trésor Public qui se chargera de percevoir le remboursement des pénalités et de la valeur des documents.

Art. 14 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou, à défaut, le remboursement de sa valeur de rachat. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Lors du retour des documents, le personnel se réserve le droit, dans les 2 jours, de prévenir les emprunteurs d'un problème sur l'état du document rendu si cela n'a pas pu être fait lors du retour.

Art. 15 – Les usagers peuvent obtenir la photocopie d'extraits de documents imprimés (support papier) appartenant à la médiathèque. Ces photocopies sont payantes et à usage strictement personnel, conformément à la législation en vigueur.

Art. 16 – Le tarif des photocopies et du remplacement d'une carte perdue est fixé par le Conseil Municipal.

V – POSTE DE CONSULTATION MULTIMEDIA

Art. 17 – La consultation de cédéroms (en consultation sur place) et d'Internet est gratuite.

Art. 18 – L'utilisation du poste de consultation d'Internet est liée au respect des règles suivantes :

- L'utilisateur doit justifier de son inscription préalable à la médiathèque.
- Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés.
- L'utilisation d'Internet répond à une utilisation essentiellement documentaire. La médiathèque n'a pas pour mission de favoriser l'utilisation des chats, la participation à des forums de discussions ou à des jeux en ligne.
- Le téléchargement de fichiers et le commerce électronique sont interdits.
- La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale, etc.). N'est pas admise la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations, ou de pratiques illégales. Sous l'autorité de la Direction, le personnel peut faire cesser la consultation des sites contrevenant au présent règlement.

Art. 19 – L'impression de documents est payante et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au personnel de la médiathèque.

VI – RESPECT DES LIEUX ET DES USAGERS

Art. 20 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de manger et boire dans les locaux de la médiathèque, sauf animations expressément organisées par les bibliothécaires. Il est totalement interdit de fumer.

L'accès des animaux est interdit (sauf chiens d'aveugles).

Il est demandé au public de ne pas créer de nuisances sonores : les téléphones portables doivent être déconnectés, les baladeurs inaudibles.

Art. 21 – Le personnel de la médiathèque n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public. Les parents ou accompagnateurs (professeurs, éducateurs...) sont expressément responsables des allées et venues, du comportement des enfants et mineurs dont ils ont la charge, ainsi que des documents et des sites web qui sont consultés/empruntés par ceux-ci. En cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels, la responsabilité de la médiathèque et de la ville de Bain-de-Bretagne ne peut être engagée.

Art. 22 – Droits d'intervention du personnel sous l'autorité de la Direction, et dans le cadre légal : le personnel peut être amené à :

- Demander le dépôt des sacs et cartables à l'accueil de la médiathèque.
- Demander à vérifier le contenu des sacs et cartables.
- Demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement.
- Exclure momentanément ou définitivement du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement ou ses propos, causerait un préjudice caractérisé aux autres usagers ou au personnel.

VII – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Art. 23 – Tout usager, par le fait de fréquenter la médiathèque ou par le fait de son inscription, s'engage à respecter le présent règlement. Le personnel de la médiathèque, sous la responsabilité de la Direction, est chargé de le faire respecter.

Art. 24 – Ce règlement est affiché en permanence à l'accueil de la médiathèque, et un exemplaire imprimé peut être fourni à la demande à tout usager.

Art. 25 – Toute modification au présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage dans la médiathèque.

Art. 26 – Tous les autres aspects liés au fonctionnement de la médiathèque (tarifs, horaires, etc.) sont inscrits dans le Guide du Lecteur.

A Bain-de-Bretagne, le 22 novembre 2006

Le Maire, Conseiller Général,
Jean-Claude VIGOUR